

PAROISSE de *Freignennes*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Oui.

à la Commune.

Qui l'a pris en location ?

M. nom de Louis Le Temp, agissant au nom de M. L. Ruelan.

Par bail écrit ou location verbale ?

Bail écrit

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Le 29 Mars 1901.

Durée du bail ?

9 ans.

Faculté de résiliation ?

on n'en parle pas.

Réparations ?

*au locataire. Personne, ni le propriétaire ni le locataire n'ont
 voulu prendre la charge de grosses réparations.*

Contributions ?

au locataire.

Assurances ?

—

Autres charges ?

—

Faculté de sous-louer ?

—

Prix de location ?

70.

Conditions de paiement ?

annuel le 29 Mars.

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

—

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

—

A quel titre l'occupez-vous ?

—

Quelles sont les conditions de location ?

—